

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE
(chambre commerciale)

DATE : 11 novembre 2014

PRÉSENT : HONORABLE YVES POIRIER, J.C.S.

No : 500-11-042483-129

DANS L'AFFAIRE DU PLAN D'ARRANGEMENT OU
COMPROMIS DE:

BOUTIQUE LE PENTAGONE INC.

Débitrice

et

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

(anciennement RSM Richter Inc.)

Contrôleur / Requéant

ORDONNANCE

VU la *Requête pour approbation de la libération du Contrôleur*, l'affidavit de Olivier Benchaya, les représentations des procureurs du Requéant et l'absence de contestation;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

ACCUEILLE la *Requête pour approbation de la libération du Contrôleur*,

DÉCLARE que la *Requête* a été dûment signifiée, que les avis de présentation de celle-ci sont suffisants et **DISPENSE** Richter Groupe Conseil Inc. (anciennement RSM Richter Inc.) (le « **Contrôleur** ») de tout avis supplémentaire;

LIBÉRE, à compter de la date de la présente ordonnance, le Contrôleur de ses fonctions, devoirs et responsabilités aux termes du Plan d'arrangement amendé de Boutique Le Pentagone Inc. (« **Pentagone** ») daté du 3 juillet 2012 (tel qu'amendé, le « **Plan** ») et de toute ordonnance rendue par la Cour dans le présent dossier de Cour, incluant l'Ordonnance initiale datée du 10 avril 2012 (collectivement, les « **Ordonnances LACC** »);

PRÉCISE que les protections conférées au Contrôleur aux termes de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « **LACC** »), du Plan et des Ordonnances LACC valent pour tous les agissements du Contrôleur en cette qualité et

ORDONNE que ces protections demeurent en vigueur et produisent tous leurs effets indépendamment de la libération prévue à la présente ordonnance;

LE TOUT sans frais.



Handwritten signature of Jean-Pierre Bécheval, written in black ink over a horizontal line.

*Copie conforme à l'original
Bécheval jac*